



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/166

Objet : *Cession de coupe de bois - Bois de la Rabelais, rue de Mon Repos, Saint-Cyr*

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C_20_07_17_001 du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération n° C_20_07_17_005 du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président et au Bureau métropolitain,

Vu les arrêtés n° A2020-132 et A2020-133 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

CONSIDERANT que la Société *2B ENERGIE* a répondu favorablement à la consultation de la Métropole et respecte le cahier des charges tout en proposant une modification des délais à la suite au COVID. Considérant que ces nouveaux délais portant la fin de la coupe au printemps 2021 sont compatibles avec les besoins de la collectivité, la Métropole a retenu cette offre.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé qu'une cession à titre gratuit de coupe de bois sur pied au Bois de la Rabelais, commune de Saint-Cyr est attribuée à la société *2B ENERGIE* – 12 rue du Pont de l'Arche — 37550 SAINT AVERTIN.

ARTICLE 2 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs réglementaires de la métropole.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Tours, le **06 OCT. 2020**

Pour le Président et par délégation,

**L'élu en charge de la végétalisation des
espaces publics**

Emmanuel DUMENIL

